



Monsieur BESSOL
Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale
DSDEN du Nord
144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 16 mars 2022

Objet : Part variable REP+

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le versement de la part variable de la prime REP+ pour les enseignants du département a eu lieu en février 2022 pour l'année scolaire 2021-2022.

Le cadrage général de cette part variable est défini par la circulaire du 30 juin 2021. Cette circulaire prévoit :

- qu'il y ait 3 niveaux de montants :
 - 200 € nets pour le niveau 1,
 - 360 € nets pour le niveau 2,
 - 600 € nets pour le niveau 3,
- que le montant est fixé par le recteur,
- que cette part doit respecter la répartition suivante :
 - 25 % au plus des agents concernés de l'académie recevront une part modulable de 600 € ;
 - 50 % des agents concernés recevront 360 € ;
 - au moins 25 % des agents concernés recevront 200 €.

Sur les premières informations du terrain qui nous sont remontées, si dans le Pas-de-Calais cette circulaire a, semble-t-il, été respectée, dans le Nord il semblerait que les montants perçus par les collègues sont divers et variés : 40€, 180€, 234€, ...

Aussi, pourriez-vous nous indiquer si les montants fixés dans la circulaire ont été respectés ou, à défaut, les modalités qui ont été définies pour calculer le montant de la part variable versée aux collègues ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Jérémy BOITE

Secrétaire Adjoint
« Ecoles »

Olivier LABY

Secrétaire Général
Section du Nord